

Direction affaires juridiques et citoyennes, service Commande publique

**Objet |** Accord-cadre pour la location, pose, dépose et maintenance d'illuminations festives pour la ville – Avenant n°2

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

**Vu**, la délégation de pouvoirs accordée par délibération 2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu**, la décision 2021-82 du 23 juillet 2021 attribuant le marché n°202119ACFCS à la société BLACHERE ILLUMINATIONS sise ZI des Bourguignons 84400 APT ;

**Vu** l'avenant n°1 modifiant l'annexe au BPU relative au détail du poste de prix n°3 pour des motifs techniques ;

**Considérant** la nécessité de modifier le BPU afin d'y intégrer la répartition pour chaque cotraitant pour le paiement des prestations :

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup>

D'accepter l'acte modificatif n°2 dans les conditions suivantes :

- Modification du BPU en intégrant la répartition des prix entre cotraitants ;
- Cet acte est sans incidence financière sur les prix du contrat.

### Article 2

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Cenon, le 18 juillet 2022

P/ le Maire de Cenon  
Et par délégation  
**Michaël DAVID**  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220713-2022-81-DM-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2022

Publication : 18/07/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet